

## **6892 - Payer à l'avance les frais de l'examen médical**

---

### **question**

Voici un directeur d'hôpital qui dit aux patients : versez cinq cent rials pour avoir droit à 20 visites médicales par an. Les visites peuvent être demandées pour une maladie comme elles peuvent être effectuées sous la forme d'un examen général. Si l'on épuise le nombre de visites, l'argent est dû, mais si on ne les épuise pas, en raison de l'absence du bénéficiaire ou du fait qu'il n'est pas malade, aucun remboursement ne lui sera fait.

### **la réponse favorite**

Nous avons soumis cette question à son éminence

Cheikh Muhammad ibn Sahih al-Outhaymine

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Voici sa réponse :

- Se mettent-ils d'accord sur un nombre déterminé ?

-Oui

- Il n'y a aucun mal.

- Si le client ne se présentait pas du tout soit par paresse, soit pour absence de maladie, les cinq cent rials seraient perdus ?

-Cela signifie qu'il a négligé l'usage de son droit.

- Cela veut dire qu'il aurait renoncé à son droit ?

- Il n'y a aucun mal parce que c'est bien connu.

Allah le sait mieux